

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROQUETTES DU 2 JUILLET 2015

L'an deux mille quinze, le deux juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel PEREZ.

ÉTAIENT PRÉSENTS (21) :

Michel PEREZ, Huguette PUGGIA, Jean-Louis GARCIA, Annie VIEU, Floréal SARRALDE, Christine GAUBERT, Albert SCHAEGIS, Claude LAMARQUE, Régine ROUXEL-POUX, Josiane BALARD, Thierry PARIS, Ali MALKI, Edeam SOUSSI, Laurence GUERRE, Magali WALKOWICZ, Guillaume GRANIER, Mélanie RICAUD, Liliane GALY, Hubert SAINT-CLIVIER, Jacky ROZMUS, Marc FAURÉ.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC PROCURATION (6) :

Daniel VIRAZEL à Jean-Louis GARCIA, Thérèse LULIÉ-TUQUET à Régine ROUXEL-POUX, Laurence JOIGNEAUX à Huguette PUGGIA, David SAUTREAU à Thierry PARIS, Christine PASCAL à Hubert SAINT-CLIVIER, Elisabeth DUPONT à Liliane GALY.

ÉTAIENT ABSENTS SANS PROCURATION (0) : /.

SECRETARE DE SÉANCE : Magali WALKOWICZ.

Validation du PV de la séance du 8 avril 2015 :

M ROZMUS indique que le groupe d'opposition s'était abstenu sur la délibération concernant l'affectation du résultat, M PEREZ lui répond que la modification a été prise en compte dans le PV. En outre M ROZMUS indique que Mme PUGGIA avait cité les associations qui n'avaient pas demandé de subventions, et que cela n'apparaît pas dans le PV ; MP lui répond que comme il n'y a pas eu de demande de subvention, il n'y a eu ni vote ni attribution, et que cette information ne doit donc pas nécessairement être indiquée dans le PV.

Adoption à l'unanimité.

I - Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal :

- décision n°2 du 28 avril 2015 : demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour l'organisation de manifestations culturelles en 2015.

Sollicitation auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne d'une aide financière de 600€ pour chacune des trois manifestations suivantes pour l'année 2015 : 20^{ème} marché des potiers, Lire en Fête, 1^{er} festival Uniterre.

- décision n°3 du 18 mai 2015 : affectation du parking situé au 6 ter rue Lacanal à la salle des sports Alain GIOVANETTI.

Le parking situé au 6 ter rue Lacanal est une annexe de la salle de sports Alain GIOVANETTI située à la même adresse, et est strictement réservé aux utilisateurs de cette salle.

Un panneau sera apposé devant l'entrée indiquant « parking réservé aux utilisateurs de la salle de sports ».

- décision n°4 du 4 juin 2015 : modification de l'acte de création de la régie de « recettes diverses » (avenant n°3).

ARTICLE 1^{er} : la régie de « recettes diverses » instituée auprès de la mairie de Roquettes a pour but le recouvrement des produits suivants :

- droits d'entrée aux spectacles et manifestations payants organisés par la commune,
- participations de sponsors ou mécènes,
- droits de place des exposants aux manifestations organisées par la commune,
- droits d'occupation du domaine public,
- locations de salles municipales,
- organisation de tombolas,
- ventes de denrées alimentaires lors de manifestations (boissons, sandwiches,...),
- adhésions et éditions de cartes d'accès perdues à la bibliothèque ou médiathèque municipale,
- adhésions et participations aux activités organisées par le service jeunesse (CAJ, Centre Accueil Jeunesse),
- remboursements de dommages causés aux biens communaux par les personnes responsables,
- copie de documents administratifs,
- dons.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée au siège de la mairie de Roquettes, 6 rue Clément Ader, 31120 ROQUETTES.

ARTICLE 3 : Les recettes désignées à l'article 1er sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : numéraire,

2° : chèques.

Elles font l'objet d'une remise de quittances à souches à l'usager, ou de tickets pour les droits d'entrée aux spectacles et manifestations payants organisés par la commune.

ARTICLE 4 : L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 5 : Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 6 : Le montant maximum de l'encaisse en numéraire que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 €.

ARTICLE 7 : Le régisseur est tenu de verser au comptable assignataire le montant de l'encaisse en numéraire dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois. Les chèques seront quant à eux versés au moins une fois par mois.

ARTICLE 8 : Le régisseur verse auprès du comptable assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 : Le régisseur est éventuellement assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur, ou ce cautionnement peut être remplacé par l'engagement d'une caution solidaire constituée par l'affiliation du régisseur à une association de cautionnement mutuel agréée par le ministre chargé du budget, si le montant mensuel moyen des recettes encaissées le rend nécessaire. Le montant est fixé dans l'acte de nomination.

ARTICLE 10 : Le régisseur percevra éventuellement une indemnité de responsabilité dont le montant sera précisé dans l'acte de nomination, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 : Les mandataires sont dispensés de cautionnement et ne perçoivent pas d'indemnité de responsabilité.

ARTICLE 12 : Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

- Décision n°5 du 4 juin 2015 : modification de l'acte de création de la régie d'avances de « dépenses de faible montant », devenant régie d'avances de « dépenses générales de faible montant et dépenses extérieures du service jeunesse » (avenant n°4).

ARTICLE 1^{er} : la régie d'avance de « dépenses générales de faible montant et de dépenses extérieures du service jeunesse » a pour but le paiement des dépenses suivantes :

- dépenses générales de faible montant (montant maximum de 100 € par achat) de matériel et de fonctionnement,
- dépenses du service jeunesse nécessaires à ses activités situées hors de la commune.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée au siège de la mairie de Roquettes, 6 rue Clément Ader, 31120 ROQUETTES.

ARTICLE 3 : L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 4 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 000 €. Le paiement des dépenses se fera exclusivement en numéraire.

ARTICLE 5 : Le régisseur est tenu de verser au comptable assignataire la totalité des pièces justificatives des dépenses payées au minimum une fois par mois.

ARTICLE 6 : Le régisseur est éventuellement assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur, ou ce cautionnement pourra être remplacé par l'engagement d'une caution solidaire constituée par l'affiliation du régisseur à une association de cautionnement mutuel agréée par le ministre chargé du budget, si le montant mensuel moyen des recettes encaissées le rend nécessaire. Le montant est fixé dans l'acte de nomination.

ARTICLE 7 : Le régisseur percevra éventuellement une indemnité de responsabilité dont le montant sera précisé dans l'acte de nomination, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : Les mandataires sont dispensés de cautionnement et ne perçoivent pas d'indemnité de responsabilité.

ARTICLE 9 : Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

- Décision n°6 du 10 juin 2015 : demande de Subvention au Conseil Départemental de la Hte-Garonne, au titre du TLPJ (Temps Libre Prévention Jeunesse) pour l'année scolaire 2015-2016.

Il est demandé au Conseil Départemental d'inscrire l'action de « gestion du stress et de l'organisation au quotidien » dans le cadre du programme TLPJ de l'année scolaire 2015-2016 en sollicitant auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, une aide financière selon le plan prévisionnel de financement suivant pour un coût de l'opération de 5 661 € :

- financement communal : 1 390 €
- participation des familles : 771 €
- financement sollicité au titre du TPLJ : 3 500 €.

- Décision n°7 du 19 juin 2015 : tarifs communaux pour la fête de la musique 2015.

Il est décidé de fixer pour la fête de la musique 2015 les tarifs communaux suivants :

	Tarif
Vente de denrées alimentaires :	
<i>Parts de gâteau, crêpes, tartes, etc.</i>	0,50 €
<i>Sandwiches</i>	3 €
<i>Sandwiches avec frites</i>	4 €
<i>Saucisse ou merguez /frites</i>	3 €
<i>Barquette de frites</i>	1,50 €
<i>Assiette de tapas</i>	3 €
<i>Thé, café, chocolat, petite bouteille d'eau</i>	0,50 €
<i>Autres boissons</i>	1,50 €

II - Administration générale :

Election d'un nouvel adjoint, délibération n°02.07.15-1.

Rapporteur : Michel PEREZ.

Mme Annie VIEU a souhaité se consacrer à son mandat de conseillère départementale du canton de Portet et de vice-présidente du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, et conformément à ses convictions contre le cumul des mandats elle a donné sa démission de sa fonction de 4^{ème} adjointe au Maire, qui a été acceptée par le sous-préfet de l'arrondissement de Muret le 22 juin 2015.

Une fois la démission acceptée par le préfet, le poste d'adjoint est alors vacant, et le conseil municipal doit être convoqué pour procéder à ce remplacement, ou pour supprimer le poste. M le Maire propose de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint en remplacement d'un adjoint démissionnaire, et que cet adjoint occupera le 6^{ème} rang. Il fait ensuite un appel à candidature, et informe les conseillers municipaux qu'ils devront voter à scrutin secret.

Le Bureau est constitué d'Huguette PUGGIA et Thierry PARIS comme assesseurs, et de Magali WALKOWICZ comme secrétaire.

Claude LAMARQUE et Hubert SAINT-CLIVIER ont fait acte de candidature.

M ROZMUS demande si cette modification entraîne un changement dans le fonctionnement de la commission finances, M PEREZ lui répond que non, car il y aura une conseillère municipale déléguée aux finances en la personne de Mme GUERRE.

Mme GALY interpelle Mme VIEU en lui indiquant qu'elle prétend être contre le cumul de mandats, mais qu'en pratique elle va rester conseillère communautaire à la Communauté d'Agglomération du Muretain (CAM), et sera aussi conseillère municipale déléguée. Mme VIEU lui répond qu'elle reste conseillère communautaire car ce sont les Roquettois qui l'ont directement élue à cette fonction lors des élections municipales de 2014.

Mme GALY lui demande si elle va percevoir une indemnité en tant que conseillère municipale déléguée, Mme VIEU lui répond que oui, comme tous les autres conseillers municipaux délégués, mais que si elle était restée adjointe elle aurait conservé une indemnité plus importante.

Après commentaires, débats et délibérations, le Conseil Municipal décide :

- ont obtenu pour l'élection du sixième adjoint : **Claude LAMARQUE 21 voix, Hubert SAINT-CLIVIER 6 voix.**

- Claude LAMARQUE est proclamé sixième adjoint au Maire de Roquettes et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Prolongation du test d'extinction partielle de l'éclairage public, délibération n°02.07.15-2.

Rapporteur : Thierry PARIS.

Rappel : dans sa délibération n°13 du 8 avril 2015, le Conseil Municipal a accepté à l'unanimité de mettre en place un test d'extinction partielle de l'éclairage public, dans les conditions suivantes :

- test sur le lotissement Mailles et ses alentours (les 3 transformateurs P6, P7 et P8) à compter du 1^{er} mai 2015.
- l'éclairage public sera coupé de minuit à 5H du dimanche au jeudi, et de 1H à 5H les vendredis et samedis. - Les rues concernées par ce test sont les suivantes : rue de la Lèze, rue de la Save, rue de l'Echez, rue de l'Adour, rue de la Baïse, rue du Salat, rue de la Neste, impasse de la Lousse, rue de la Garonne, rue de l'Ariège, rue Lacanal (partiellement, côté lotissement Mailles), avenue Vincent Auriol (partiellement, côté lotissement Mailles).
- une information distribuée dans les boîtes à lettres des rues concernées avant sa mise en place, et une communication sera faite dans le « flash » mensuel, et dans le « Roquettes à la Une ».

En outre, un questionnaire sur ce test a été distribué aux personnes concernées, avec une réponse à transmettre en mairie avant le 30 juin. L'analyse de ces questionnaires indique que sur 54 retours, 35 personnes ont indiqué être favorables à cette extinction partielle, 18 ont indiqué être défavorables, et une ne s'est pas prononcée.

Ces conditions ont été respectées, et il était prévu de faire une analyse de ce test lors du Conseil Municipal suivant, afin de décider de sa généralisation à toute la commune s'il se révélait concluant.

Afin de mieux analyser les résultats de ce test, et de laisser le temps de mettre en place une communication adéquate, il est proposé de le prolonger jusqu'à ce que le Conseil Municipal prenne une décision définitive sur la généralisation de cet extinction partielle à l'ensemble de la commune ou non, avant la fin de l'année.

Vu que le test est prolongé, M FAURÉ demande pourquoi ne pas en profiter pour l'étendre à un autre quartier avant de généraliser. M PEREZ lui répond qu'il nous a été reproché d'avoir été trop vite pour la mise en place de ce test, et il reconnaît que la communication a été tardive et aurait pu être meilleure, d'où la nécessité de prendre un peu plus de temps.

Mme PUGGIA demande de vérifier si le parking de la maison de retraite est dans le domaine public de la commune ou dans le domaine privé de la résidence.

Après commentaires, débats et délibérations, le Conseil Municipal décide :

→ de prolonger le test d'extinction partielle de l'éclairage public au lotissement Maille et ses alentours dans les conditions prévues lors de la délibération n°13 du 8 avril 2015, et de reporter la décision définitive sur la généralisation de cet extinction partielle à l'ensemble de la commune ou non, à un conseil municipal suivant.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.

Dénomination de la Médiathèque, délibération n°02.07.15-3.

Rapporteur : Christine GAUBERT.

La Médiathèque actuellement en construction sera ouverte au public en janvier 2016, et une réflexion a été menée par le comité consultatif sur la culture et la commission culture pour lui trouver un nom, en partant du postulat que ce serait un nom de femme.

Il est proposé que la Médiathèque se nomme « Médiathèque Olympe de Gouges », femme de lettre et femme politique durant la Révolution Française, née à Montauban, et auteure notamment de la Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne.

Après commentaires, débats et délibérations, le Conseil Municipal décide :

→ de dénommer la Médiathèque de Roquettes « Médiathèque Olympe de Gouges ».

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.

III - Affaires intercommunales :

Projet de territoire de la Communauté d'Agglomération du Muretain (CAM), orientations stratégiques, accord cadre et plan d'actions, délibération n°02.07.15-4.

Rapporteur : Annie VIEU.

En 2014, la CAM a connu deux changements majeurs dans le fonctionnement de ses institutions : l'élection d'un nouveau Conseil communautaire de 45 membres et l'intégration des communes de Fonsorbes et du Fauga.

L'installation de ce nouveau Conseil communautaire intervient dans un contexte économique national difficile et, de fait, dans un cadre financier contraint qui va impacter le budget de la CAM et de ses communes pour toute la durée de cette mandature.

Par ailleurs, si de par son positionnement au sein de l'agglomération toulousaine, la CAM bénéficie d'un dynamisme démographique remarquable, elle est également confrontée à un environnement concurrentiel fort entre les territoires dans le domaine de l'attractivité économique et du développement territorial (SCOT de l'agglomération toulousaine, Plan de Déplacement Urbain,...).

De plus, l'importante croissance démographique que connaît l'agglomération du Muretain entraîne par la même occasion l'apparition de nouveaux besoins propres aux territoires périurbains en termes de services, de transports, d'infrastructures et d'équipements publics.

Pour la CAM, la réponse à l'ensemble de ces défis, passe par la réalisation d'un projet de territoire destiné à fixer et à mettre en cohérence les grandes orientations politiques pour le développement du territoire de l'agglomération à l'horizon de 2020.

Orientations stratégiques :

Afin de construire ce projet de territoire, les élus de la CAM se sont réunis à de nombreuses reprises lors de séminaires et d'ateliers qui se sont tenus entre septembre 2014 et février 2015. Le séminaire du 7 février 2015 qui a réuni près de 40 élus communautaires a permis de conclure cette première phase de travail préparatoire sur la possibilité de construire un projet de territoire à partir d'un accord cadre et d'un programme de travail. Cet accord a été évoqué lors du Conseil Communautaire du 24 février 2015 qui a donné son accord pour une validation lors du conseil du 24 mars 2015.

Les têtes de chapitre de l'accord cadre sont les suivantes :

Axe I Construire une approche intégrée, consolidée et solidaire de l'action publique

- 1) Consolider la solidarité financière du territoire
- 2) Adopter une organisation territoriale efficace
- 3) Développer une stratégie d'optimisation

Axe II : Développer le territoire

- 1) Penser un aménagement et une vision intégrée du territoire
- 2) Construire une dynamique économique dans un contexte péri-urbain
- 3) Développer des mobilités durables
- 4) Promouvoir l'innovation, les technologies du futur et leurs usages

Axe III : Favoriser la cohésion sociale

- 1) Construire un cadre de vie "partagé"
- 2) Anticiper pour préserver la qualité du service public
- 3) Renforcer nos politiques en faveur des personnes en situation d'exclusion

Axe IV Accompagner le projet de territoire d'outils de management interne

- 1) Assurer une construction continue du projet de territoire
- 2) Favoriser la participation des acteurs du territoire
- 3) Réaliser un suivi/évaluation régulier du projet de territoire

Pour la période 2015-2016, le programme de travail confié à chaque commission est annexé à la délibération ; pour rappel, les membres Roquettois de ces commissions sont les suivants : Daniel VIRAZEL et Elisabeth DUPONT pour la commission développement territorial, Jean-Louis GARCIA et Adam SOUISSI pour la commission cadre de vie, Huguette PUGGIA et Josiane BALARD pour la commission cohésion sociale, David SAUTREAU et Hubert SAINT-CLIVIER pour la commission développement durable, et Annie VIEU et Laurence GUERRE pour la commission Finances et ressources.

La préparation de ce projet a été effectuée par trois groupes de travail auxquels ont participé les adjoints Daniel VIRAZEL, Jean-Louis GARCIA et Floréal SARRALDE.

Compte-tenu de l'indisponibilité temporaire de Daniel VIRAZEL, c'est Huguette PUGGIA qui le suppléera le temps nécessaire.

M PEREZ précise qu'il a été surpris car il avait été convenu que les élus des communes ayant participé aux commissions préparatoires seraient présents pour la continuité du travail dans les commissions de suivie, il va faire le nécessaire pour que cela soit le cas.

M SAINT-CLIVIER intervient en indiquant que quand on lit les titres des axes on ne peut qu'être d'accord, mais qu'il faudra être précis pour ne pas rester dans des vœux pieux, il faudra afficher des résultats.

M PEREZ indique qu'il est au comité de pilotage, et qu'il est intervenu pour dire qu'il faudra en effet être concret, et que ce projet devra être en adéquation avec les moyens qu'on pourra y mettre ; la remarque de M SAINT-CLIVIER est donc pertinente, mais ce sera le travail des commissions de préciser le contenu de ce projet.

M SAINT-CLIVIER poursuit en indiquant que par exemple pour lui deux objectifs principaux seraient à travailler : le logement et l'emploi. Pour les pistes cyclables c'est bloqué depuis dix ans et il faudra bien que ça finisse par avancer. M PEREZ répond que pour la liaison Roquettes/Pins-Justaret ça aurait pu être possible, mais il faut que les communes soient prêtes en même temps, et que comme cela n'a pas été le cas les travaux de voirie ont dû être réalisés sans la piste cyclable. Il y a en outre la problématique des normes trop rigides qui freinent les avancées, pour laquelle M PEREZ attend que l'Etat aille plus vite dans leur simplification.

Mme VIEU indique que c'est malgré tout un projet vers lequel il faut tendre, et qu'il devra évidemment subir des arbitrages financiers. M PEREZ acquiesce, mais certains responsables arrivent avec des projets et des réflexions qui paraissent irréalisables dès le départ.

Mme ROUXEL-POUX va voter pour, mais avec ces nombreuses thématiques, sans budget très important ça restera une coquille vide.

Mme RICAUD indique qu'il est indiqué une échéance pour l'été 2015, et se demande si elle pourra être respectée. M PEREZ lui répond qu'elle sera sans doute décalée à la rentrée.

Après commentaires, débats et délibérations, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'accord cadre fixant les orientations stratégiques du projet de territoire de la Communauté d'Agglomération du Muretain pour la période 2015-2020.
- de prendre acte que le pilotage de la construction, de la mise en œuvre et du suivi / évaluation du projet de territoire sera assuré par le Bureau Communautaire.
- d'approuver les programmes de travail des commissions pour la période 2015-2016 annexés à la présente,
- de prendre acte qu'un Conseil de Développement sera mis en place d'ici la fin de l'année 2015.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.

Adhésion au groupement de commande piloté par la Communauté d'Agglomération du Muretain (CAM) sur les tarifs d'électricité, délibération n°02.07.15-5.

Rapporteur : Michel PEREZ.

Dans le cadre de l'ouverture à la concurrence des marchés de l'électricité, les tarifs réglementés dont la puissance est supérieure à 36 KVA seront supprimés à compter du 31 décembre 2015.

Considérant que la CAM et les différentes communes membres achètent de l'électricité pour leurs bâtiments publics chaque année, il apparaît qu'un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et des services associés tant pour les besoins propres de la CAM que pour ceux des communes membres souhaitant s'y associer permettrait par effet de seuil, de réaliser des économies importantes.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article 8-VII-1° du Code des marchés publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il vous est proposé d'adopter. Le groupement prendra fin au terme du marché.

La Communauté d'Agglomération du Muretain assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant Conformément au 1er alinéa de l'article 8-VII du code des marchés publics, elle sera chargée de signer et de notifier le marché.

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

La commission d'appel d'offres sera celle de la Communauté d'Agglomération du Muretain.

M PEREZ précise qu'il participera à la Commission d'Appels d'Offres (CAO), et qu'une économie globale est possible pour la CAM et ses communes membres.

M SAINT-CLIVIER est étonné que l'appel d'offres ait été publié, alors que nous n'avons pas encore voté. M PEREZ lui répond que suite aux résultats de ce marché à groupement de commandes, chaque commune sera libre de signer ou non le contrat.

Après commentaires, débats et délibérations, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes.
- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et des services associés, annexée à la délibération.
- d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention ainsi que tous les documents.
- d'accepter que la Communauté d'Agglomération du Muretain soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé.
- d'autoriser Monsieur le Président de ladite communauté à signer le marché à intervenir.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.

Validation auprès du Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne (SDEHG) des travaux d'éclairage public du parking Montségur, délibération n°02.07.15-6.

Rapporteur : Thierry PARIS

L'espace non aménagé situé au bout de l'impasse Montségur, derrière les terrains de tennis, est régulièrement utilisé pour du stationnement de véhicules. Afin d'améliorer les conditions de stationnement, il a été décidé de demander à la CAM de réaliser une étude pour la création d'un parking en bonne et due forme.

Dans ce cas, il est également nécessaire de prévoir l'éclairage public de ce parking, et une étude a été demandée pour cela au SDEHG.

Pour ces travaux, le SDEHG propose le projet suivant :

- dépose de l'ensemble d'éclairage public n°53 existant,
- fourniture et pose d'un coffret équipé d'une horloge astronomique,

- confection d'une boîte souterraine d'éclairage public, d'un réseau souterrain d'éclairage public de 118 m de longueur en conducteur U1000RO2V
- fourniture et pose de deux ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindroconique de 7 m de hauteur en acier thermolaqué supportant un appareil d'éclairage public de type raquette équipé d'une lampe cosmowhite 90 w,
- fourniture et pose d'un ensemble d'éclairage public composé d'un mât cylindroconique de 7 m de hauteur en acier thermolaqué, équipé d'une crosse double et supportant deux appareils d'éclairage public de type raquette équipés d'une lampe cosmowhite 90 w.

La part restant à la charge de la commune est de 6 024 €, pour un coût total de travaux de 17 738 €.

M PEREZ précise qu'il y a eu un débat au sein de la commission urbanisme et grands travaux, qui a validé le principe de réalisation de ce parking à l'unanimité.

Après commentaires, débats et délibérations, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le projet présenté,
- de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.

IV- Affaires financières :

Modification des indemnités de fonction allouées au Maire, aux adjoints, et aux conseillers municipaux, délibération n°02.07.15-7.

Rapporteur : Michel PEREZ.

Les indemnités maximales votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoints d'une commune sont déterminées en appliquant un pourcentage sur l'indice terminal du barème indiciaire de la fonction publique, à savoir l'indice indice majoré (IM) 821 (l'IM servant de base au calcul des salaires), qui est plafonné selon la population de la commune ; le point d'indice majoré étant actuellement de 4,6303 € bruts, l'indice de référence est de 3 801,48 € bruts.

Pour une commune de la taille de Roquettes, le taux maximum pour le Maire est de 55% de cet indice, et le taux maximum pour les adjoints est de 22%.

En outre, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

Dans sa délibération n°9 du 16 avril 2014, le Conseil Municipal a voté les indemnités de fonctions aux élus suivantes : 39,69% pour le Maire, 18,414% pour chacun des 6 Adjoints, 10,52% pour 1 Conseiller Municipal délégué, et 5,26 % pour 5 Conseillers Municipaux délégués.

La démission d'Annie VIEU de sa fonction d'adjointe au maire entraîne une nouvelle réorganisation, avec la nomination de Claude LAMARQUE comme 6^{ème} adjoint (voir délibération n°2.07.15-1), qui conserve les missions qui lui sont actuellement déléguées sur les travaux d'entretien, les services techniques, le cadre de vie et le développement durable, Annie VIEU recevant une délégation de fonction comme conseillère municipale sur les affaires intercommunales, et Laurence GUERRE recevant une délégation de fonction comme conseillère municipale sur les finances (ces deux compétences étant précédemment déléguées à Annie VIEU en tant qu'adjointe).

Il est donc proposé au Conseil Municipal de modifier les indemnités attribuées aux élus de la façon suivante : 39,69% pour le Maire, 18,414% pour les 6 adjoints, et 5,26% pour 7 conseillers municipaux délégués.

Avec cette réorganisation, l'enveloppe globale des indemnités attribuées aux élus est maintenue à un montant identique.

M SAINT-CLIVIER indique qu'il votera contre, car on parle beaucoup d'économies, et ce serait l'occasion de montrer une solidarité en réduisant les indemnités, tout en rappelant que la minorité s'était engagée à reverser ces indemnités.

M PEREZ prend acte de sa remarque, il ne sait pas si les élus de la minorité auraient pu tenir cet engagement, mais il ne va pas relancer un débat qui a déjà été fait,

Mme GALY demande si le vote peut avoir lieu au scrutin secret, M PEREZ lui répond que pour cela il faut qu'un tiers des conseillers le valide, il demande donc à l'assemblée si elle souhaite procéder au scrutin secret, et il constate que le tiers des membres n'est pas atteint (seulement 6 voix sur 27 votants), le scrutin sera donc public.

Après commentaires, débats et délibérations, le Conseil Municipal décide :

- de modifier les indemnités attribuées aux élus de la façon suivante : 39,69% pour le Maire, 18,414% pour les 6 adjoints, et 5,26% pour 7 conseillers municipaux délégués ; les indemnités ne seront versées aux adjoints et conseillers municipaux que s'ils ont reçu une délégation de fonctions du Maire.
- de prendre connaissance du tableau annexé à la délibération récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Vote à la majorité : 21 pour, 6 contre.

V- Ressources humaines :

Création d'un emploi d'adjoint du patrimoine à mi-temps pour la Médiathèque, délibération n°02.07.15-8.
--

Rapporteur : Christine GAUBERT.

L'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée stipule «que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé [...]».

Actuellement, un seul agent communal est affecté à la bibliothèque, et l'amélioration du service par la création d'une médiathèque nécessite la présence d'un agent supplémentaire, qui sera toutefois recruté à mi-temps pour en limiter le coût.

M PEREZ rappelle que le Conseil Départemental souhaitait la création d'un poste à temps complet, et qu'il a négocié un poste à mi-temps en pensant que ce sera suffisant, on le verra à l'usage. On a reçu une vingtaine de candidatures, quatre candidats ont été sélectionnés et seront reçus en jury la semaine prochaine.

Mme ROUXEL-POUX indique aussi que sans cette création de poste le Conseil Départemental n'aurait pas subventionné le projet.

Mme GAUBERT indique aussi qu'une douzaine de bénévoles participe au fonctionnement, notamment pour couvrir les livres.

Mme GALY intervient en rappelant que lors du Conseil Municipal du 2 juillet 2014 a été voté le passage d'un mi-temps à un temps complet pour la bibliothèque, et elle se demande donc pourquoi il faut un poste à mi-temps supplémentaire. M PEREZ lui répond que ce n'est pas directement le poste de la bibliothécaire qui avait évolué mais celui d'un agent d'accueil, car il s'agit en pratique d'un redéploiement de missions de la bibliothécaire qui s'occupait aussi des

archives communales et qui a été affecté à 100% sur la médiathèque, ce qui explique qu'un agent d'accueil a été formé aux archives, et qu'un autre agent d'accueil a vu son temps de travail augmenter pour pallier ce redéploiement.

M PEREZ rajoute qu'en outre l'agent en charge de l'urbanisme va désormais procéder aux instructions des autorisations d'urbanisme suite à la suppression de cette prestation jusque-là exercée par les services de l'Etat, et que l'agent d'accueil qui est à temps complet depuis 2014 sera chargée de l'assister.

Après commentaires, débats et délibérations, le Conseil Municipal décide :

→ de créer un emploi d'adjoint du patrimoine à mi-temps (17H30 hebdomadaires) pouvant être occupé sur les grades de 2^{ème} classe, 1^{ère} classe, principal 2^{ème} classe ou principal 1^{ère} classe.

Vote à l'unanimité.

VI - Questions diverses :

Information sur le changement de logo de la Mairie et la création d'une charte graphique.

Rapporteur : Guillaume GRANIER.

Le choix a été fait de créer un nouveau logo pour la communication municipale.

Ce logo, créé en interne, est le suivant :



Guillaume GRANIER explique que le logo reprend comme éléments graphiques la croix occitane, marquant l'appartenance de Roquettes au Pays Toulousain et à son histoire, ainsi que les branches d'ormeau, héritées du blason historique, et marquant le caractère rural de la commune. Les trois couleurs vert, bleu et ocre évoquent respectivement la nature, la Garonne qui borde le village, et la brique de Toulouse qui est l'élément principal de construction des bâtiments emblématiques de la commune.

Par exemple, sur les supports de communication du festival Uniterre, le logo était en arrière plan.

Pour le Roquettes à la une (RAU), il y a eu une utilisation exclusive de la palette graphique choisie.

Mme GAUBERT précise que tout ce travail de refonte de la maquette a été réalisée totalement en interne, ce qui a permis des économies, mais également nécessité beaucoup d'heures de travail, en particulier de la part de M GRANIER.

Les autres supports de communication en plus du RAU et du flash mensuel qui sont distribués dans chaque boîte à lettres, sont la page facebook avec 200 suivis, la page wikipédia, et le site internet pour lequel il y a un objectif de refonte totale au second semestre 2015, ce qui représente un travail important.

M GARCIA rapporte que s'il n'a reçu que des compliments pour le RAU, il a par contre reçu des critiques sur le site internet, qui ne contient parfois pas certaines informations qui sont sur la

page facebook. Mme GAUBERT répond que nous avons conscience des lacunes du site actuel et que c'est pour cette raison qu'une refonte totale du site internet est à l'étude, et il faudra également réfléchir à la façon dont on l'alimentera.

L'ordre du jour étant épuisé et les élus n'ayant plus de questions, la séance est clôturée.

Procès-verbal approuvé par le Conseil Municipal lors de sa séance du

Le Maire,
Michel PEREZ.